

Résolution sur la coopération internationale

Auteur de la proposition : Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Coparrains : Commissaire à l'information, Royaume Uni
 Commissaire à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande
 Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
 d'Alberta
 Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de
 Saskatchewan

Rappelant la Déclaration de Montreux qui affirmait l'engagement des commissaires à la protection des données à promouvoir la coopération entre eux et avec d'autres parties concernées par la protection des données et exhortait les gouvernements à favoriser l'adoption d'instruments juridiques de protection des données et de la vie privée;

Reconnaissant les multiples organisations internationales qui contribuent activement à promouvoir la coopération en matière de protection de la vie privée, y compris la présente Conférence, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC), l'Asia Pacific Privacy Authorities et le Groupe de travail « Article 29 » de l'Union européenne;

Reconnaissant les efforts déployés depuis la 28^e Conférence aux ateliers de Paris et de Bruxelles dans le cadre de l'initiative de Londres afin de partager des renseignements pratiques dans le but de renforcer la protection des données au moyen d'une meilleure communication et d'une meilleure application;

Reconnaissant que la circulation transfrontalière des renseignements personnels, qui augmente tant en quantité qu'en complexité, pose de nouveaux défis en ce concerne la protection des renseignements personnels; et

Reconnaissant que de plus en plus de pays sont maintenant conscients de l'importance de protéger les données et agissent rapidement pour assurer la protection des renseignements personnels d'une manière qui tient compte de leurs réalités juridiques, politiques et culturelles;

Les commissaires à la protection des données et de la vie privée réunis à la 29^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, par conséquent :

1. Reconnaissent que les pays ont adopté différentes approches pour protéger les renseignements personnels et renforcer le droit à la vie privée;
2. Encouragent les commissaires à la protection des données à déployer davantage d'efforts pour appuyer la coopération internationale et collaborer avec les organisations internationales au renforcement de la protection des données dans le monde entier;

3. Accueillent favorablement l'adoption, en juin 2007, de la Recommandation de l'OCDE fixant un cadre pour la coopération dans l'application transfrontalière des lois sur la vie privée et exhortent les gouvernements et les États membres de l'OCDE à mettre en œuvre cette recommandation;
4. Encouragent les commissaires à poursuivre leur précieuse contribution à l'initiative de Londres et à appuyer l'échange d'outils, de cadres et d'expériences en vue d'évaluer l'efficacité et l'efficacités de nos activités et de nos interventions à l'échelle nationale et internationale.